

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 novembre 2021

CP2021_11_32
id. 6111

Le 19 novembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme NEGRE, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à M. BERTELLI), M. CROS (pouvoir à Mme NEGRE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. DESCAZEAX), Mme SARDEING (pouvoir à M. WEILL), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE)

Sont absents :

M. BEQ

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

INCITATION À L'ASSURANCE GRÊLE

Lors de la réunion consacrée au vote du compte administratif le 26 juin 2019, l'Assemblée départementale a adopté de nouvelles modalités d'attribution de la subvention accordée aux agriculteurs qui s'assurent contre la grêle.

Dépenses éligibles :

- les primes d'assurances contre le risque grêle exclusivement, pour les cultures fruitières et légumières (hors cultures sous serre), qui ne sont pas assurées par un contrat d'assurance multirisque climatique récolte,
- les subventions s'appliquent aux primes annuelles ou fraction de primes nettes avant ristourne éventuelle, à l'exclusion des taxes, timbres, frais d'administration générale ou de gestion relatifs aux organismes d'assurance.

Bénéficiaires :

- bénéficient des subventions, les exploitants agricoles à titre principal ayant souscrit avant le 1^{er} juin de l'année en cours, soit en groupe, soit isolément, une ou plusieurs polices d'assurances contre la grêle,
- le bénéfice des subventions est accordé par exploitant quel que soit le nombre des exploitations dont il a la charge,
- au cas où un exploitant est titulaire de plusieurs contrats, ceux-ci doivent en principe avoir été souscrits auprès d'un même organisme d'assurance,
- la pluralité des contrats souscrits auprès d'organismes différents est admise après étude au cas par cas.

Montant de l'aide :

- le montant de prime d'assurance subventionnable est plafonné à 7 600 € par exploitant,
- un taux unique de 15 % sera appliqué,
- toute subvention inférieure à 15 € n'est pas prise en compte.

La répartition d'une enveloppe maximale de 48 656 € entre les diverses compagnies pour le compte des agriculteurs pour laquelle la commission d'étude assurance grêle a émis un avis favorable, est présentée en annexe.

Ces subventions seront imputées sur l'article 657414 - sous-fonction 928 du budget départemental.

- Autorisation d'engagement 2021 :	65 000 €
- Engagement à ce jour :	0 €
- Engagement à la présente commission :	48 656 €
- Disponible sur l'exercice 2021 :	16 344 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 26 juin 2019 relative à l'incitation à l'assurance grêle – campagne 2019,

Vu l'avis favorable de la commission d'étude assurance grêle,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, au titre de l'incitation à l'assurance grêle et selon la répartition ci-annexée, l'attribution des subventions départementales d'un montant total de 48 656 € aux diverses compagnies d'assurance pour le compte des agriculteurs ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 657414 sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL